Niger : Réduction de 20% des frais de scolarité applicables dans les Établissements et Institutions de formation privés

Niamey, 12 août, le Président de la République, chef de l’Etat, le Général d’armée Abdourahamane Tiani, a, dans un communiqué publié le 18 juillet dernier, signé un décret portant réduction de 20% les frais de scolarité applicables dans les établissements et institutions de formation privés au Niger.

‘’Il est institué une réduction de 20% sur les frais annuels de scolarité appliqués durant l’année scolaire 2024-2025 dans tous les établissements d’enseignement et les Institutions de formation privés du Niger ‘’ rapporte le communiqué qui précise que ’’cette réduction ne peut avoir pour effet de ramener ces frais à un montant inférieur à cinquante mille (50 000) francs CFA’’.

Cependant, selon cette même source, les ‘’organismes de secours, de bienfaisances ou d’aides à l’éducation et /ou à la Formation professionnelle peuvent appliquer des tarifs inférieurs au seuil de cinquante mille (50 000) francs CFA ‘’.

‘’Le non-respect des dispositions du présent décret entraîne

la fermeture de l’établissement d’enseignement ou de l’institution de formation concerné ‘’ avertit le décret du Président de la République.

Le présent décret ‘’s’applique à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. Il fera l’objet d’évaluation après une (1) année de mise en œuvre ‘’ souligne le communiqué.

Ainsi, tous les acteurs de l’enseignement, de la formation professionnelle et technique sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à veiller à l’application du présent décret.

Source

-

Drapeau du Niger